

GUIDE PRATIQUE APPEL À PROJETS 2022

Contrat de ville 2015 - 2022
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Calendrier de l'appel à projets :

Lancement de l'appel à projets : le 15 octobre 2021

Date limite de saisie des demandes sur Dauphin : le 5 novembre 2021

Attention : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées.

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de financer des actions répondant aux orientations du contrat de ville (présentées en pages suivantes). Les associations, bailleurs sociaux, collectivités locales sont invités à proposer leurs projets. Ce guide a pour objectif de les aider dans leur démarche.

PARTIE 1 PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE	3
1.1 La politique de la ville	3
1.2 Le contrat de ville	3
PARTIE 2 LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	4
PARTIE 3 MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES	5
PARTIE 4 LES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS	7
4.1 Les priorités locales	7
4.2 Les priorités de l'État	9
4.3 La participation de la CAF	11
4.4 La participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes	11

1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE

1.1 LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles en complément des crédits du droit commun.

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville distingue sur le territoire du Pays Voironnais un quartier prioritaire politique de la ville et trois quartiers en veille active.

- Quartier prioritaire : Brunetière à Voiron
- Quartiers en veille active : Baltiss, Croix Maurin à Voiron et Bourg-vieux à Voreppe

Avec un total de plus de 4 000 habitants et plus de 1 345 logements, ces quartiers représentent près de 23% du parc social de l'agglomération. L'enjeu de cohésion sociale et de solidarité territoriale est donc fort sur ces quartiers. Ils se caractérisent par de fortes difficultés socio-démographiques et économiques.

1.2 LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville, signé en 2015, est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il doit permettre de définir des projets cohérents pour le quartier prioritaire politique de la ville et les quartiers en veille active, par le développement d'actions dédiées.

Le contrat de ville a été conclu pour la période 2015-2020 entre les différents partenaires : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, la CAF, les communes, Alpes Isère Habitat, Pluralis, ABSISE, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Académie de Grenoble et le Pays Voironnais. Un protocole d'engagement renforcé et réciproque prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Les projets proposés devront impérativement :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans la feuille de route départementale,
- tenir compte des enjeux et priorités propres au territoire de réalisation de l'action,
- concerner le quartier prioritaire de Brunetière et/ou les quartiers en veille active,
- préciser nominativement le ou les quartiers concernés, la seule mention de la commune est insuffisante,
- **s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants du QPV,**
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés,
- **la demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action,**
- **la demande de subvention ne pourra être inférieure à 1 500 €,**
- les projets se rapportant à des actions pré-existantes devront apporter une réelle plus-value, par rapport aux activités habituelles conduites et au travail déjà engagé,
- **la mise en œuvre des actions devra intervenir entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.**

3. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

- x **Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement via le portail Dauphin** <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- x Vous veillerez à faire précéder l'intitulé de votre projet de la mention « Nom du projet ».
- x Une copie du Cerfa récapitulatif généré par la plateforme ainsi que le n° de référence Dauphin de la demande devront être adressés par courriel à :

Marina BARTHOLLET, Pays Voironnais

marina.barthollet@paysvoironnais.com

et en copie à Azedine HAFFAR, Délégué du Préfet

azedine.haffar@isere.gouv.fr

LES POINTS DE VIGILANCE

Le budget prévisionnel	<p>Dauphin est une plateforme multi-partenariale qui réunit plusieurs co-financeurs. Ainsi, au moment de compléter le budget prévisionnel de l'action, il est primordial de déclarer avec soin chacun des co-financements que vous sollicitez.</p> <p>A cette fin, vous trouverez-ci-joint la nomenclature départementale des co-financeurs. Chaque co-financeur dispose d'une nomenclature qui lui est propre et que vous devez reporter à la ligne 74 du budget prévisionnel. ⇒ Pour les services de l'État en Isère, 38-Etat-politique ville.</p> <p>Le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.</p> <p>Lorsque vous avez des prestations de services, vous devez préciser à quoi correspondent ces dépenses.</p> <p>Le statut et les qualifications des intervenants doivent être indiqués, les moyens mis à disposition pour l'action également.</p>
Le public visé	<p>Il est obligatoire d'indiquer le nombre d'habitants des quartiers que votre action va toucher en distinguant, les habitants du QPV Brunetière, des QVA. Vous devez indiquer la part H/F, les tranches d'âges et toute information sur le public visé dont vous disposez (bénéficiaires du RSA, sans emploi,...).</p> <p>→ A partir du bilan 2021, ou bien sur la base d'une estimation s'il s'agit d'une nouvelle action.</p>
Descriptif de l'action	<p>La ou les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels auxquels votre action répond doivent être indiqué dans le dossier.</p>
Bilan intermédiaire	<p>La justification des subventions obtenues en 2021 est obligatoire : si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du contrat de ville en 2021, vous devez impérativement compléter le compte-rendu intermédiaire reprenant les éléments financiers et qualitatifs de ces actions : « Cerfa_bilan_action_2021 ». Même si l'action n'est pas encore achevée, vous devez tout de même transmettre un compte-rendu financier et qualitatif provisoire. Cette pièce est indispensable à l'étude de votre dossier.</p>

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Une fois envoyé, votre dossier sera instruit. Les services vont examiner sur le plan technique l'éligibilité de votre dossier et vérifier si tous les éléments sont complétés.

L'ensemble des dossiers, accompagné des avis des communes et du conseil citoyen de Brunetière est transmis aux différents financeurs du contrat de ville.

Le comité de pilotage du contrat de ville qui réunit les représentants et les élus de chaque signataire, validera les différentes propositions de subventions au cours du premier trimestre 2022.

Attention : un projet éligible ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement, du fait des contraintes budgétaires qui pèsent sur les partenaires financiers.

LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS / LES OBLIGATIONS

Délais de réalisation de l'action :

Votre projet doit se dérouler au cours de l'année civile. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention.

Obligations en termes de suivi de votre projet :

Vous devez informer votre interlocuteur référent de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

Obligations en termes de publicité :

Les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

Obligation en termes d'évaluation :

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée.

Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner les bilans financier, quantitatif et qualitatif.

4. LES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Pour être éligibles, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets doivent impérativement correspondre aux priorités locales et aux priorités du ou des financeurs sollicités.

4.1 LES PRIORITÉS LOCALES

Les orientations et les objectifs figurant dans le tableau suivant ont été identifiés par les partenaires du contrat de ville sur la base d'un diagnostic des quartiers.

Orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville

Pilier cohésion sociale	
Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Favoriser les actions en faveur de la petite enfance	Accompagner les enfants dès le plus jeune âge pour permettre le meilleur épanouissement possible
	Favoriser l'accès de tous les enfants à des modes de garde adaptés notamment aux horaires professionnels des familles monoparentales.
Accompagner les parents dans leur rôle éducatif	Maintenir et développer les lieux de ressources pour les familles en favorisant leur accès par l'information et l'accompagnement
	Poursuivre et développer les actions parents / enfants
	Poursuivre et développer les conditions d'une coordination et d'un maillage entre les acteurs (institutionnels, associatifs et de proximité)
Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire	Favoriser la réussite éducative, scolaire et prévenir le décrochage
	Favoriser l'épanouissement par la promotion des pratiques d'activités culturelles et sportives
	Favoriser le bien être et la santé des enfants et des jeunes pour améliorer la réussite éducative
Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants	Promouvoir les pratiques culturelles et artistiques
	Promouvoir les pratiques sportives
Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville	Lutter contre l'isolement
	Renforcer les structures et maintenir les lieux qui favorisent l'expression et la participation des habitants dans la vie du quartier
Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits	Renforcer les initiatives de prévention
	Développer l'interface entre le public, les dispositifs et les institutions
	Renforcer et pérenniser le travail en partenariat pour une prise en charge globale des situations
Prévenir la délinquance	Soutenir le partenariat et la complémentarité des différents acteurs en matière de prévention des risques de marginalisation sociale
	Assurer une déclinaison territoriale du plan départementale de prévention de la délinquance
Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	
Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire	Assurer le renouvellement urbain des quartiers et améliorer leur intégration dans la ville
	Améliorer le fonctionnement urbain des quartiers par un environnement de qualité, une attractivité résidentielle, une mixité de fonctions et le renforcement du potentiel économique des quartiers
	Développer les travaux de réhabilitation pour permettre des économies d'énergie, adapter les logements aux nouveaux modes de vie et permettre une accessibilité aux PMR
	Accompagner les habitants afin de permettre l'appropriation du logement et du quartier rénové
Poursuivre la gestion urbaine et social de proximité	Accompagner la phase chantier des projets de restructuration urbaine afin de limiter les nuisances et permettre une pérennité des investissements réalisés
	Mieux coordonner les interventions pour une gestion de proximité concertée afin d'améliorer le fonctionnement du quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et le partage de l'espace public
	Améliorer et/ou maintenir la tranquillité publique
Favoriser la mixité sociale	Améliorer la mixité sociale par la mise en place d'une politique concertée d'attribution des logements sociaux
	Améliorer la mixité sociale par la mixité de l'habitat notamment par la vente de logements sociaux et la construction de logements en accession sociale
Pilier développement économique et emploi	
Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le rattachement à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante	Accompagner les publics vers l'emploi
	Permettre l'élévation des niveaux de qualification en développant l'accès à la formation notamment pour les publics décrocheurs
Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services de proximité	Détecter et accompagner les candidats à la création d'entreprise et sécuriser les parcours de création
	Développer l'attractivité économique et notamment l'économie de proximité (ESS, commerce, artisanat, services) dans les quartiers prioritaires et faciliter l'émergence de projet
Axes transversaux	
Jeunesse Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes	Améliorer les modalités et les offres d'information sur les dispositifs à destination des jeunes
	Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation
	Favoriser l'insertion des jeunes dans une dynamique citoyenne et intergénérationnelle
Égalité homme / femme Favoriser l'égalité hommes/femmes	Développer une approche intégrée de l'égalité homme / femme pour chacun des piliers du contrat de ville
	Favoriser la mixité de genre dans la fréquentation des équipements et des espaces publics
Lutte contre les discriminations Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination	Établir une culture commune autour de la question des discriminations
	Renforcer l'accompagnement des acteurs à la mise en œuvre des actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les discriminations

A partir d'un travail de mise à jour du diagnostic des quartiers, les élus communaux et intercommunaux en charge de la politique de la ville souhaitent que soient mises en place prioritairement des **actions relevant du pilier emploi et développement économique** et particulièrement celles permettant l'accompagnement des publics dans le **raccrochage à l'emploi et le développement de l'accès à la formation**.

Ils seront particulièrement attentifs aux actions permettant de développer la mobilité des habitants, de lutter contre la fracture numérique. Ces deux thématiques jusque là peu traitées, tout comme l'emploi des seniors, nécessitent un travail de réflexion partenariale pour trouver les réponses adaptées.

Concernant les autres piliers, ils soutiendront devant les différents financeurs le **maintien des actions menées en matière de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à la parentalité, et de celles qui permettent d'améliorer l'image de ces quartiers, de garantir la tranquillité publique et l'accès aux nombreuses activités sportives et culturelles existantes sur la commune.**

Les actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'intégration des populations primo-arrivantes, de lutte contre le racisme et de lutte les addictions seront étudiées dans le même temps.

4.2 LES PRIORITÉS DE L'ÉTAT

Dans le cadre de l'appel à la mobilisation nationale pour les quartiers populaires, initié par le Président de la République en novembre 2017, lors du discours de Roubaix et des engagements réciproques pris, par la suite, par les collectivités locales et l'État lors de la signature du Pacte de Dijon, la Ministre de la Cohésion Sociale a présenté, en juillet 2018, une feuille de route nationale opérationnelle articulée autour de 5 grands programmes (sécurité, éducation, emploi, logement, lien social) et de 40 mesures dédiées.

Concernant les financements attribués par l'État, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la feuille de route départementale 2019-2022 qui contribuent à valoriser les cinq axes stratégiques suivants :

Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi

- Encourager la création d'activités et conforter ou développer l'existant,
- Mieux repérer les publics invisibles notamment le public féminin au travers du soutien d'actions « d'aller vers »,
- Offrir un accompagnement soutenu de parcours vers l'emploi,
- Favoriser / renforcer la mise en œuvre d'actions visant à réduire les freins périphériques au retour de l'emploi : garde d'enfants, logement, mobilité, etc.
- Élever le niveau des formations/qualifications des publics QPV,
- Mobiliser les employeurs pour favoriser l'accès à l'emploi en encourageant l'accès à l'apprentissage, en renforçant les actions de parrainages, en déployant le plan 10 000 entreprises inclusives et notamment le Pacte avec les Quartiers pour toutes les Entreprises (PAQTE), en soutenant les politiques Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE), en développant les clauses sociales dans les marchés publics, en s'assurant de la part de recrutement des publics issus des QPV dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances

- Soutenir et valoriser le parcours éducatif des élèves de QPV,
- Favoriser le lien entre la famille et l'école et le soutien à la parentalité,
- Prévenir le décrochage scolaire,
- Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès au numérique.

Promouvoir l'égalité, notamment s'agissant d'accès au sport, à la culture et aux loisirs

- Développer l'éducation artistique et culturelle,
- Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs et notamment promouvoir l'intégration par le sport et valoriser le sport santé,
- Poursuivre le développement et la diversification de l'offre des pratiques.

Améliorer la prévention et l'accès à la santé

- Poursuivre la médiation en santé et les actions locales de promotion et de prévention qui agissent sur les déterminants de santé comme la pratique d'activités physiques et sportives,
- Accompagner le portage d'une politique de santé au moyen d'un Contrat Local de Santé (CLS) et accompagner les Conseils Locaux de Santé Mentale,
- Accompagner les centres de santé polyvalents en QPV et pérenniser des dispositifs de proximité tels que les Ateliers Santé Ville (ASV).

Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Dans ce cadre, les actions destinées à améliorer l'attractivité et l'image des quartiers, relevant notamment de l'amélioration de l'habitat et de la gestion urbaine de proximité ainsi que l'égal accès aux espaces publics.

Les **actions de promotion de l'égalité Femme/Homme et de lutte contre les discriminations** seront étudiées avec le plus grand intérêt. Enfin, la proximité, la co-construction, la participation citoyenne et enfin la pertinence au regard de la notion de parcours constitueront les derniers critères déterminants de sélection des offres.

➤ **Les orientations de l'appel à projets 2022**

Le 18 juillet 2018, le ministre de la cohésion des territoires a présenté le plan national de mobilisation en faveur des habitants des quartiers. Les ambitions annoncées ont été réaffirmées par le Premier Ministre le 18 septembre 2018, et des orientations fortes pour la Politique de la Ville ont pu être dégagées qui se sont traduites par une feuille de route nationale.

40 mesures sont déployées au service de l'équité territoriale autour de trois axes cardinaux :

- **Garantir les mêmes droits aux habitants** : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité. Des plans de lutttes contre les discriminations seront initiés au sein de tous les contrats de ville.
- **Favoriser l'émancipation** : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite.
- **Faire République** : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il faut restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femme-homme.

La circulaire du premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a prolongé jusqu'en 2022 les contrats de ville sous forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque entre l'État et les signataires du contrat de ville.

Le préfet de l'Isère a décliné localement la feuille de route 2019-2022 qui fixe les orientations stratégiques de l'État dans le département de l'Isère en matière de cohésion urbaine et sociale, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Les actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'intégration des populations primo-arrivantes, de lutte contre le racisme et de lutte contre les addictions relevant du droit commun de l'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ; Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives...) pourront être étudiées dans le même temps. L'État reste autorité de programmation de ces crédits de droit commun.

Le taux de cofinancement des crédits spécifiques de l'État (CGET) ne peut pas excéder 80 % du coût total de l'action.

4.3 LA PARTICIPATION DE LA CAF

Depuis 2019, la CAF de l'Isère a défini de nouvelles modalités d'intervention. Ainsi, elle mobilise des crédits spécifiques Politique de la ville pour :

- Soutenir les actions semi-collectives en lien avec les parents mises en place dans le cadre de la programmes annuels de « Réussite éducative » ;
- Renforcer le droit commun dans les quartiers prioritaires en accordant des bonifications financières directement aux gestionnaires Centres sociaux, LAEP (Lieux d'Accueils Enfants-Parents) et CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) intervenant auprès du public des quartiers prioritaires du territoire, sous réserve de signature de chartes pluriannuelles d'engagement politique de la ville proposées aux gestionnaires géolocalisés par la Caf.

Outre ce renforcement des aides au fonctionnement, le soutien aux parents, aux jeunes (cf. appel à projets sur fonds locaux REAAP et Projets jeunes) et à la petite enfance (fonds nationaux) sont toujours d'actualité.

Par ailleurs, la CAF renforce ses aides à l'investissement sur les quartiers prioritaires et la CAF a décidé de renforcer son aide au démarrage pour les Promeneurs du Net dans ces quartiers (présence sur les réseaux sociaux d'animateurs jeunesse).

4.4 LA PARTICIPATION DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le contrat de plan État-Région (CPER) constitue un outil stratégique de développement et de préparation de l'avenir du territoire entre l'État et la Région, par le cofinancement et la mise en œuvre de projets structurants (investissement). C'est dans ce cadre contractuel, en particulier son volet cohésion des territoires, que la Région Auvergne Rhône-Alpes définira d'éventuelles modalités d'intervention en direction des quartiers les plus fragiles et plus généralement en matière d'enjeux urbains.

Annexe 1- La nomenclature des financeurs en Isère et AURA – campagne 2021

Les principaux financeurs en Isère

Point de vigilance : Au moment de saisir votre budget prévisionnel dans DAUPHIN et pour éviter tout risque de mauvais routage de votre demande, vous veillerez à reprendre très précisément les libellés référencés ci-dessous.

Typologie des Financeurs	Libellé DAUPHIN
ETAT : SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX	38-ETAT-POLITIQUE-VILLE (=DDCS DE ISERE)
	38-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
	38-JUSTICE (DTPJJ)
	38-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
	38-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
	38-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)
	38-DILCRAH
	38-JEUNESSE-VIE-ASSO
	38-SPORTS
	38-CULTURE (UD DRAC)
	38-SANTE (DT-ARS)
	38-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
	38-POLE EMPLOI
	38-Auvergne-Rhône-Alpes (CONSEIL REGIONAL)
CONSEIL REGIONAL	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38-ISERE (DEPT)
INTERCOMMUNALITE (S) : EPCI	38-METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM)
	38-CC LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE (LYSED)
	38- PORTE DE L'ISERE (CAPI)
	38- CA Vienne Condrieu (VCA)
	38- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)
	38- CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS (Entre Bièvre et Rhône)
	38- CA du PAYS VOIRONNAIS (CAPV)
COMMUNE (S)	NOM-COMMUNE (CODE-POSTAL)
	Exemple : CHAVANOZ (38230)
ORGANISMES SOCIAUX	38-CAF